

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CDAS16

Objet : Conformément aux statuts du CDAS16, le présent règlement dit règlement de fonctionnement précise les modalités d'application des statuts et les règles de fonctionnement du **CDAS16**.

I. ADHESION

ARTICLE 1

ADHERENTS

Les adhésions sont souscrites avec une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année (N) suite à une demande faite avant le 31 Décembre de l'année N-1.

Peuvent adhérer :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de la Charente. Pour ces derniers l'adhésion résulte d'une délibération prise par l'organe compétent
- les associations et comités gérant sur le plan départemental de la Charente des œuvres sociales pour le compte de ces collectivités et établissements publics
- les membres retraités des collectivités et établissements publics de la Charente

BENEFICIAIRES

Titulaires, non-titulaires, contrats de droit privé, contrats à durée déterminée de la fonction publique territoriale,

Ayants droits : Conjoints, Concubin avec justificatif de domicile et enfants à charge fiscalement jusqu'à 25 ans,

ARTICLE 2

Modalités d'adhésion :

Les adhérents devront fournir un dossier constitué :

- D'une délibération de l'organe délibérant autorisant l'adhésion au CDAS16
- D'un bulletin d'adhésion
- De la liste du personnel comportant nom, prénom, adresse postale, adresse mail et coordonnées téléphoniques de l'ensemble des agents bénéficiaires

Les adhérents retraités devront fournir uniquement un bulletin d'adhésion mentionnant leurs coordonnées.

ARTICLE 3

L'adhésion est réputée acquise pour un an et est renouvelable par tacite reconduction si les conditions mentionnées ci-dessous sont respectées :

Séjour linguistique

Un forfait de 100,00 € est versé par enfant et par année scolaire

Classe de découverte

Un forfait de 50,00 € est versé par enfant et par année scolaire

BAFA - BAFD

Un forfait de 100,00 € est versé par enfant et par année civile

POUR LA FAMILLE

Location vacances, chambres d'hôtes, gîtes, camping etc...

Une participation aux dépenses est attribuée, à raison de **5,70** Euros par jour dans la limite de 30 jours par année civile.

Aide sportive ou culturelle

Une aide de 30 € est attribuée à l'agent bénéficiaire et aux enfants par année civile

ARTICLE 9

Les prestations sont versées sur présentation de justificatifs et jusqu'à concurrence des sommes engagées.

V PRESTATIONS VERSEES SANS CONDITIONS DE RESSOURCES

ARTICLE 10

Naissance, Adoption

Une aide de 50 euros est attribuée par évènement

Retraite

Une aide de 100 euros est attribuée à l'agent bénéficiaire

VI BILLETS DE CINEMA A TARIF REDUIT

ARTICLE 11

10 Billets de cinéma à tarif réduit par an et par agent bénéficiaire (le CDAS prend à sa charge 0,50 € par billet)